

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/11/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION CONVENTIONS DE DELEGATION D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE AVEC LES COMMUNES DE MEZY-SUR-SEINE, SAILLY ET TRIEL-SUR-SEINE : AVENANTS N°1	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/11/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 15

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 5

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphane
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
LECOLE Gilles a donné pouvoir à PERRON Yann
TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

Absent(s) non représenté(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

Absent(s) non excusé(s) : 3

BROSSE Laurent, COGNET Raphaël, ARENOU Catherine

20 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente, au titre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement.

Cette compétence est exercée dans son intégralité par la Communauté urbaine conformément à ses statuts, sur les voies relevant du domaine public routier communautaire et leurs accessoires indissociables.

Cependant, la Communauté urbaine peut déléguer à ses communes membres la gestion de tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie dont elle a la charge. Cette compétence est exercée au nom et pour le compte de la Communauté urbaine.

Les communes de Mézy-sur-Seine, Sailly et Triel-sur-Seine se sont notamment vu confier, depuis le 1^{er} janvier 2024, la gestion de l'entretien courant de la voirie, qui prévoit entre autres les missions de viabilité hivernale sur les voiries communautaires de la commune (articles 4.4, 7.1 et 7.2).

La viabilité hivernale a pour objectif de prévenir et limiter les conséquences induites par les intempéries hivernales sur la circulation, essentiellement le verglas et la neige. Pour les besoins de cette prestation, la Communauté urbaine mobilise, outre ses propres moyens, ceux des communes membres volontaires, qui concluent alors une convention de coopération dédiée.

L'approbation du Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) de la Communauté urbaine par délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 et la conclusion de conventions de coopération avec les communes volontaires permettent de mettre en place le pilotage de l'activité, d'harmoniser les dates et les méthodes d'intervention et de rationaliser l'épandage de sels routiers.

Aussi, il est indispensable dans un souci d'homogénéité et d'égalité de traitement que l'ensemble des prestations de viabilité hivernale soient organisées par les conventions de coopération susmentionnées, les DOVH et les plans d'intervention établis à cet effet et partagés par la Communauté urbaine et les communes volontaires.

Aussi, il convient de retirer l'astreinte hivernale préventive et curative des conventions de délégation d'entretien conclues avec les communes de Mézy-sur-Seine, Sailly et Triel-sur-Seine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation d'entretien de la voirie avec la commune de Mézy-sur-Seine,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation d'entretien de la voirie avec la commune de Sailly,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation d'entretien de la voirie avec la commune de Triel-sur-Seine,
- d'autoriser le Président à signer les avenants susmentionnés et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution et à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que la Communauté urbaine remboursera les frais engagés par les communes de Mézy-sur-Seine, Sailly et Triel-sur-Seine sur présentation des justificatifs conformément aux modalités précisées dans l'avenant n°1,
- d'ajouter que les crédits sont imputés au budget principal :
 - o chapitre 012, article 6215,
 - o chapitre 011, article 62875,non assujettis à la TVA.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2023-06-22_11 du 22 juin 2023 portant approbation de la convention de délégation d'entretien de la voirie conclue avec la commune de Mézy-sur-Seine,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2023-06-22_13 du 22 juin 2023 portant approbation de la convention de délégation d'entretien de la voirie conclue avec la commune de Sailly,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2023-06-22_14 du 22 juin 2023 portant attribution de la convention de délégation d'entretien de la voirie conclue avec la commune de Triel-sur-Seine,

VU les avenants n°1 aux conventions susmentionnées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation d'entretien de la voirie avec la commune de Mézy-sur-Seine.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation d'entretien de la voirie avec la commune de Sailly.

ARTICLE 3 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation d'entretien de la voirie avec la commune de Triel-sur-Seine.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer les avenants susmentionnés et tous les actes, pièces et documents nécessaires à leur exécution et à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : PRECISE que la Communauté urbaine remboursera les frais engagés par les communes de Mézy-sur-Seine, Sailly et Triel-sur-Seine sur présentation des justificatifs conformément aux modalités précisées dans l'avenant n°1.

ARTICLE 6 : AJOUTE que les crédits sont :

- imputés au budget principal :
 - o chapitre 012, article 6215,
 - o chapitre 011, article 62875,
- non assujettis à la TVA.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/12/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 06/12/2024

Exécutoire le : 06/12/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 décembre 2024

Le Président



ZANBITE Cécile SCU Cécile